

Evaluation de la mise en oeuvre de la directive INSPIRE au 22 mai 2015

v1 – 16.06.15

La directive impose que toutes les séries de données géographiques appartenant à son périmètre soient :

- décrites par des métadonnées et cataloguées, les métadonnées devant être mises en ligne sur Internet. En France, elles doivent apparaître dans le Géocatalogue national, mis en oeuvre par le BRGM,
- consultables et téléchargeables sur Internet,
- interopérables.

Pour ce qui concerne les deux premières obligations, toutes les échéances fixées par la directive sont dépassées.

Chaque année, les autorités françaises envoient le 15 mai à la Commission européenne un rapport de suivi sur la situation au 31 décembre précédent. Toutefois, les différents producteurs continuant dans l'intervalle à diffuser leurs données, ils ont souhaité que les pouvoirs publics diffusent des évaluations le plus à jour possible afin de rendre compte de ces avancées. Le présent document est le premier à rendre compte de la situation nationale dans un délai aussi rapproché.

La méthode mise en place évolue pour rendre mieux compte de certains aspects : ainsi, les données co-produites et diffusées sont bien comptées pour chacun des producteurs. Une note méthodologique est disponible ici : <http://geocat.docinspire.eu/>

Cette évaluation vise à fournir à chaque structure une vision extérieure de son niveau de mise en oeuvre de la directive. L'objectif est que chacun puisse prendre les éventuelles mesures correctrices utiles avant le 31 décembre 2015, date à laquelle les autorités françaises devront produire un nouveau rapport triennal.

NB : cette évaluation souffre de certains biais connus :

- La mesure uniquement quantitative est facilement biaisée lorsque des services divisent une donnée régionale en données départementales voire communales. Cela peut expliquer parfois un nombre très élevé de données disponibles. Ce n'est toutefois pas le cas le plus fréquent.
- la quantité n'est pas synonyme de valeur. Ainsi, les données de référence sont par nature peu nombreuses : les établissements publics qui les produisent (IGN, SHOM, INSEE...) sont invisibles dans cette synthèse alors que leurs productions sont évidemment fondamentales.

1. La diffusion des métadonnées

Le 22 mai à 6h, le Géocatalogue présentait 17 571 fiches de métadonnées.

1.2 l'évolution depuis la simulation réalisée à partir des données au 28/08/14 :

Six structures ou types de structures publient 80 % des métadonnées, alors qu'elles étaient dix fin août 2014. Comme déjà noté à cette époque, ce sont ceux qui sont les plus engagés qui augmentent

encore leur diffusion.

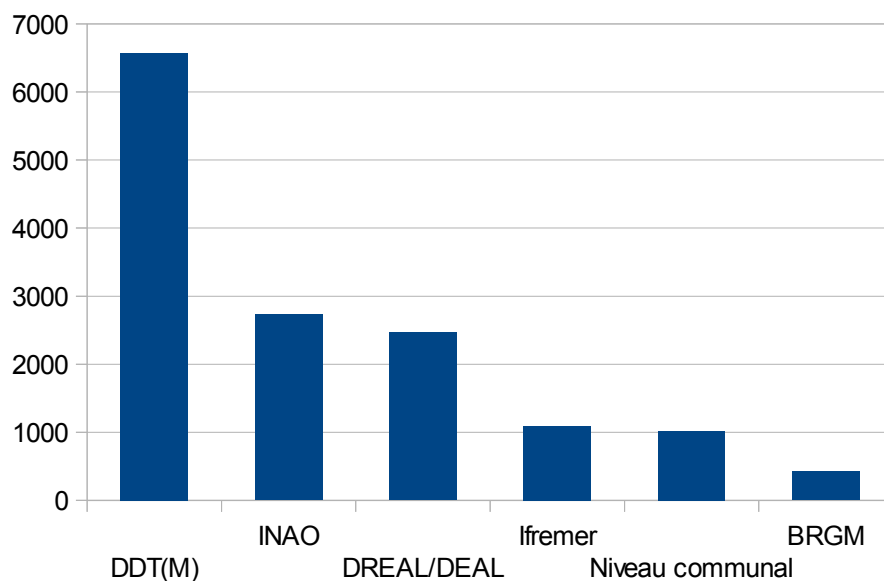


Figure 1 : les plus forts contributeurs au Géocatalogue

On peut noter, pour les services déconcentrés de l'Etat :

1.2.1 Les DREAL :

Les DREAL publient 2600 métadonnées contre 1401 métadonnées il y a neuf mois (+86%). Toutes les DREAL publient des métadonnées, quoiqu'en quantité variable puisque l'échelle va de 7 à 290 métadonnées.

1.2.2 Les DRAAF :

Vingt DRAAF sur vingt-sept publient des métadonnées, contre huit il y a neuf mois. Si Rhône-Alpes en diffuse 178, six autres DRAAF en diffusent 10 ou plus : Languedoc-Roussillon (44), Bretagne (23), Haute-Normandie et Aquitaine (17), Midi-Pyrénées et Centre-Val de Loire (10). Au total, les DRAAF diffusent 359 métadonnées, contre 212 il y a neuf mois (+69%).

1.2.3 Les DDT :

Les DDT diffusent 6646 métadonnées contre 2086 (+219%).

Au 22 mai :

- 2 DDT sont absentes du Géocatalogue national, contre 5 il y a 9 mois;
- 19 DDT sont présentes avec 10 métadonnées ou moins (- 29 DDT),
- 16 DDT sont présentes avec de 11 à 25 métadonnées (inchangé),
- 55 DDT sont présentes avec de 26 à 157 métadonnées (+31). Il y a désormais 35 DDT qui publient entre 26 et 100 métadonnées, et 20 entre 101 et 582.

Douze DDT, contre neuf DDT il y a 9 mois, représentent la moitié du total : Ariège, Aube, Gers, Saône-et-Loire, Isère, Loir-et-Cher, Loire, Orne, Aveyron, Pyrénées-Atlantique, Hautes-Pyrénées, Landes.

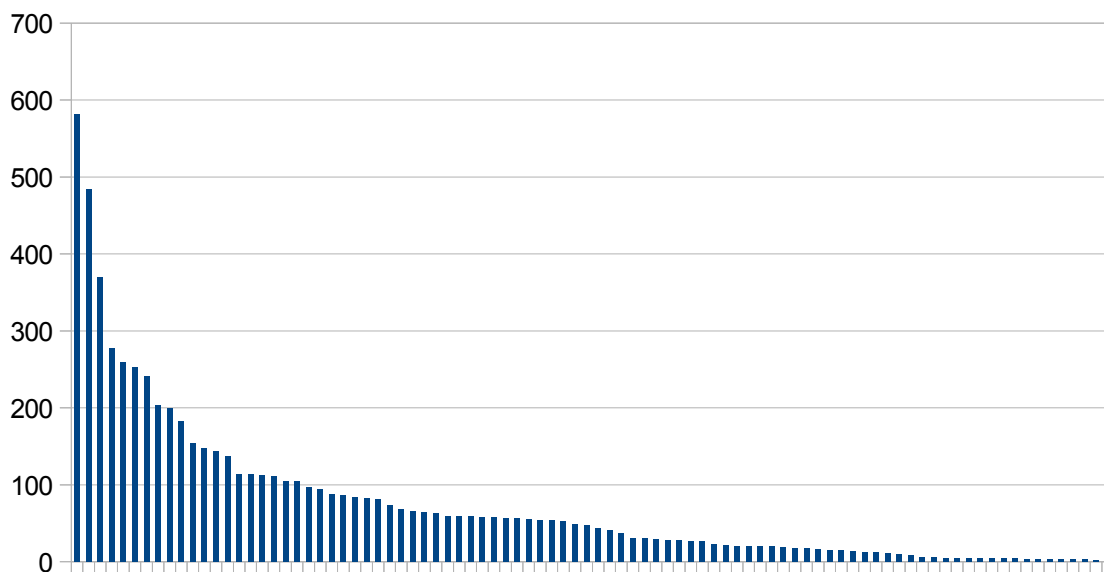


Figure 2 : nombre de métadonnées par DDT

Alors qu'en septembre le constat était celui d'une accélération des seules DDT déjà engagées, il est maintenant celui d'un engagement presque généralisé des DDT dans la mise en oeuvre de la politique de partage de l'information géographique.

2. L'accessibilité des données

L'indicateur NSi2 est requis par la décision de la Commission européenne relatif au rapportage. Il mesure le taux de données à la fois consultables sous forme de services de consultation et téléchargeables sur Internet. Selon l'article L127-4 du code de l'environnement, ces services doivent répondre aux besoins des utilisateurs.

Il était de 35 % au 31 décembre 2014, ce qui n'est pas significativement meilleur qu'en début d'année (29%).

Toutefois, cette moyenne recouvre des situations éminemment variables selon les producteurs, qui vont être examinées ci-dessous.

En tout état de cause, le reste de l'année devra voir s'accomplir un important effort pour diffuser davantage de données sous la forme de services de consultation « répondant aux besoins des utilisateurs », tous les types de producteurs étant en retard dans leur mise en place.

A noter que nous manquons d'argument pour comprendre un taux inférieur à 80 %.

La politique nationale étant d'insister sur le partage des données, notamment dans le cadre des études environnementales et de l'ouverture des données publiques, un nombre encore plus important que ce taux est le nombre de données téléchargeables sur Internet. L'analyse cartographique jointe en annexe l'a donc retenu.

2.1 Les DREAL :

Pour les DREAL, le taux de données téléchargeables par rapport aux métadonnées publiées est en moyenne de 85 %, **soit 2208 données librement téléchargeables et réutilisables.**

Cinq DREAL diffusent 50 % des données téléchargeables : Aquitaine, Pays-de-Loire, Lorraine, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon.

2.2 Les DRAAF :

Pour les DRAAF, le taux de données téléchargeables par rapport aux métadonnées publiées est également, en moyenne de 85 %, **soit 322 données librement téléchargeables et réutilisables**. Trois DRAAF diffusent plus de 50 % des données téléchargeables celles de Rhône-Alpes (143), du Languedoc-Roussillon (42) et de Bretagne (23).

2.3 Les DDT :

Pour les DDT, le taux de données téléchargeables par rapport aux métadonnées publiées est en moyenne de 87 %, **soit 5795 données librement téléchargeables et réutilisables**.

Par comparaison avec les données d'août 2014:

- 55 DDT proposent en téléchargement plus de 20 séries de données, jusqu'à 452, contre 14 il y a neuf mois ;

Parmi celles-ci, 19 en fournissent plus de 100

- 15 DDT en proposent entre 11 et 20, contre 14 ;

- 20 en proposent 10 ou moins, contre 56 ;

- 2 DDT n'ont aucune donnée téléchargeable, contre 12.

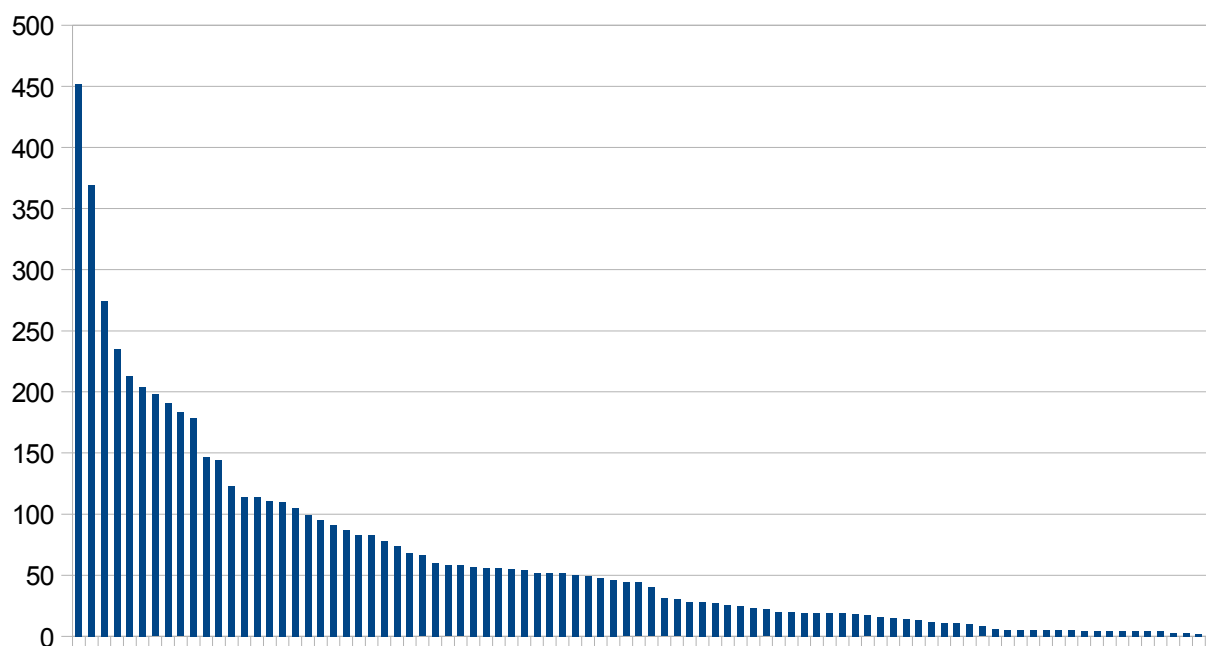


Figure 3 : nombre de données téléchargeables par DDT

La courbe très creusée de septembre a évolué et la rupture entre les services les plus avancés et les autres n'est plus marquée, même si, comme d'habitude, un groupe d'une dizaine de DDT se détache.

3. En ce qui concerne les collectivités territoriales :

3.1 Conseils régionaux

Dix-neuf Conseils régionaux sont présents sur le Géocatalogue, avec 369 métadonnées, contre onze (et 263 métadonnées) il y a neuf mois. L'accroissement est de 40 %.

Comme il y a neuf mois, cinq diffusent plus de 30 fiches, mais ce ne sont pas les mêmes : Aquitaine, Bretagne, Basse-Normandie, Alsace et Nord-Pas-de-Calais. Cinq autres diffusent entre 10 et 30 métadonnées.

Même si cela peut sembler encore timide, c'est néanmoins la marque d'un début d'engagement. Or, l'examen de la dynamique des services de l'Etat montre que cet engagement ne fait que se renforcer. C'est donc tout à fait encourageant.

Par symétrie avec les services déconcentrés de l'Etat, nous avons compté le nombre de séries de données rendues téléchargeables par ces Conseils. Seize d'entre-eux proposent des données sous cette forme, pour un total de **227 données librement téléchargeables et réutilisables**. Toutefois, à eux seuls, les Conseils régionaux d'Aquitaine et de Bretagne en diffusent 50 %.

3.2 Conseils départementaux

Quarante-trois Conseils départementaux publient 495 métadonnées contre vingt-six (et 153 métadonnées) il y a neuf mois. Huit diffusent 20 fiches ou plus (contre deux) : Pyrénées-Atlantique, Manche, Bas-Rhin, Finistère, Calvados, Orne, Ille-et-Vilaine et Nord.

Là aussi, ce dynamisme nouveau dans la publication de catalogues de données est notable et encourageant.

Toutefois, seules 37 % de ces données sont téléchargeables, soit **151 données librement téléchargeables et réutilisables**. Cinq Conseils départementaux rendent téléchargeables 10 séries de données ou plus : Finistère, Ille-et-Vilaine, Bas-Rhin, Alpes de Haute-Provence et Côtes-d'Armor.

3.3 Le niveau communal

Enfin, le niveau communal (y compris le regroupement de communes : EPCI, agglomérations, syndicats...) est représenté par 131 entités (contre 104 il y a neuf mois) et publie 1156 métadonnées, contre 773 il y a un an. Il convient de rappeler que seuls les documents d'urbanisme sont de diffusion obligatoire dans le cadre de la directive INSPIRE : le niveau communal est donc présent ici essentiellement par volontariat, ce qui doit orienter différemment la lecture des quelques nombres qui suivent.

Etant donné nos moyens, la grande variabilité des structures de niveau communal défie une analyse plus poussée. Tout au plus peut-on remarquer que dix-huit villes ou groupements de communes diffusent plus de 10 métadonnées.

Déjà perçu en août 2014, le moindre dynamisme relatif du catalogage au niveau communal semble se confirmer.

Le niveau communal propose 51 % des données cataloguées en téléchargement, soit 550 séries de données ouvertes.

Dix entités de niveau communal proposent plus de dix données en téléchargement. Très majoritairement bretonnes, la palme revient néanmoins à la Ville de Montpellier qui en propose 53.

Marc Leobet